Le droit de saucar

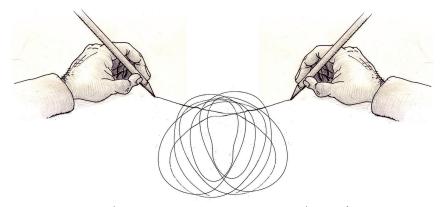
BELGIQUE-BELGIE PP - PB 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE P000613

Sommaire

- 2 L'harmonisation des statutsL'exonération du précompte
- 3 La gestion des risques
- 4 Les litiges en coursLe Conseil d'Etat et le paysage
- 5 Le développement durable
- 6-7 Les barèmes
 - 8 Le décret FNRS
 - 9 Quelle liberté de chercher ?
- 10 L'intégration des ISA à l'UCL
- 11 Liste des délégués CNE
- 12 La coopération universitaire sauvée en 2013

En hommage à Michel Capron, président de la CNE UCL de 1981 à 1986, nous vous recommandons la lecture de son dernier article paru dans la Chronique internationale de l'IRES n° 141 en juillet 2013: « Belgique. La concertation sociale interprofessionnelle grippée » par Michel Capron, Bernard Conter et Jean Faniel. Militant, économiste, chercheur à la Fopes, observateur avisé de la sidérurgie et des relations interprofessionnelles, il a donné le goût du syndicalisme à l'UCL à de nombreuses personnes.

FLOU SUR TOUTE LA LIGNE



L'absence de ligne hiérarchique claire dans notre Université fait naître des cercles... vicieux !

Sans une définition précise et une réelle transparence des tâches, des responsabilités et des niveaux de pouvoir, on ne sait plus qui est qui, qui fait quoi et qui peut demander à qui de faire quoi. De tels flous sont source de démotivations comme de frustrations individuelles et collectives qui engendrent aussi, dans bien des cas, une importante surcharge de travail. Celle-ci rend le besoin de clarification de la ligne hiérarchique d'autant plus urgent mais traiter la question (et les conséquences!) de la surcharge de travail, cela prend du temps et, vu la surcharge, on ne trouve pas le temps...

Parmi d'autres, deux situations problématiques illustrent ce constat : le blocage de l'élaboration des règlements de travail et l'impossibilité de finaliser la modification de la convention collective de travail relative à la délégation syndicale.

En octobre 2011, les autorités et notre délégation ont entamé un long travail d'harmonisation des règlements de travail propres à chacune des catégories de membres du personnel et aux différents sites de l'UCL. La partie demeurant manquante aujourd'hui est celle relative aux sanctions disciplinaires, lesquelles doivent précisément se baser sur la définition de la ligne hiérarchique...

En janvier 2012, notre délégation a remis aux autorités un projet de révision du texte de la convention collective la concernant puisqu'après l'intégration de la FUCAM, le nombre de mandats des délégués devait être revu. Seule une disposition empêche de conclure : il s'agit de l'article 19 portant sur la clarification des interlocuteurs représentant les autorités en cas d'interpellation par la délégation syndicale...

Cette ambiguïté se retrouve à tous les niveaux dans l'université. N'est-il pas temps que les autorités prennent le temps de dessiner avec soin cette fameuse ligne hiérarchique si l'on veut qu'elle permette de tracer enfin des cercles que nous souhaitons tous voir devenir... vertueux ?





L'HARMONISATION DU STATUT OUVRIER - EMPLOYÉ

Le Comité National de la CNE a débattu le 11 juillet de la piste gouvernementale sur le dossier ouvrier-employé. Il y a quelques points positifs. En premier lieu le fait que les ouvriers licenciés bénéficieront d'un préavis trois ou quatre fois plus long qu'actuellement. Mais le texte comporte d'importants reculs (en premier lieu la menace sur la liberté de négociation sectorielle), et de nombreuses incertitudes qui constituent autant de menaces sur lesquelles la CNE se mobilisera dès la rentrée.

Pour la CNE, il est clair que ce résultat décevant témoigne d'une dégradation très grave de la concertation sociale, sur trois plans :

- 1. Si le gouvernement cède à la demande patronale d'interdire aux secteurs et entreprises de négocier des conventions qui améliorent le préavis, ou simplement conservent de bons systèmes, on ferait un pas de plus un pas de trop dans l'inversion du sens même de la concertation sociale. Toute la démocratie et le progrès social reposent sur des planchers généraux que les interlocuteurs sociaux peuvent améliorer. Accepter ce grand retournement (le droit de déroger vers le bas, mais plus de négocier mieux) serait tuer la concertation sociale. On suppose que ce n'est pas le projet d'Elio Di Rupo et la CNE y veillera particulièrement.
- 2. Sur la forme de ce « compromis » déposé par la Ministre de l'Emploi, notre inquiétude est profonde. Une démocratie digne de ce nom demande des accords clairs, ou des désaccords clairs. Il semble que s'installe l'habitude de rédiger des « Non Accords » présumés acceptables, sans que les centrales syndicales puissent réellement consulter leur base. C'est une dérive inacceptable : d'une part, les résultats sont globalement décevants et comportent de nombreuses erreurs ou contradictions; mais surtout ces pratiques minent la confiance des militants dans la démocratie. Nous ne voulons plus que nos syndicats participent à l'avenir à ce type de non-négociations conduisant à des non-accords non-approuvés par une non-démocratie.

3. On ne peut passer sous silence le fait que ce texte décevant sur le fond et inacceptable sur la forme résulte d'une stratégie très insatisfaisante. La faute première est bien entendu l'intransigeance patronale : la FEB n'a reculé devant aucun cynisme, utilisant la situation critique pour tenter de déconstruire toute forme de statut et de protection sociale.

Ce cynisme est regrettable, mais nous pouvons difficilement reprocher à la FEB de défendre par tous les moyens les intérêts de ses mandataires (grandes entreprises et actionnaires), opposés aux intérêts des travailleurs. Le Comité National CNE est par contre beaucoup plus mécontent et inquiet de la faiblesse et de la division de la stratégie syndicale. Face à une arrogance patronale sans précédent, pas une seule journée de grève générale - pas même la menace d'une telle journée - n'a été décidée. Les militant-es CNE se sont mobilisé-es constamment, dans certains cas avec d'autres, pour obtenir le Meilleur Statut Commun pour les ouvriers, les employés et les cadres : ils et elles peuvent être fier-es de ce combat partiellement gagné : sans la grève du 25 avril, sans les pressions constantes sur nos adversaires politiques et patronaux, le résultat eût été encore pire (probablement proche du «mini-préavis subventionné» du projet d'AIP 2011). Mais quelle amertume de constater que n'a pas eu lieu la mobilisation déterminée et unitaire qui auraient pu conduire, plus vite, à un résultat meilleur et plus clair.

A l'issue de ce combat que nous avons partiellement gagné, et où nous avons partiellement été battus - mais non sans nous être battus ! - la CNE est plus que jamais convaincue de la légitimité de défendre, par l'action collective et sans craindre d'exprimer clairement le conflit, les intérêts des travailleurs et travailleuses. Sur ce dossier et sur tous les autres, elle continuera à le faire, sur base d'analyses claires, d'une démocratie syndicale forte, et dans une unité d'action la plus large possible.

Comité National CNE, le 11 juillet 2013.

L'EXONÉRATION PARTIELLE DU PRÉCOMPTE DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

Sur la page d'accueil du Conseil fédéral de la Politique scientifique, organe d'avis du Gouvernement fédéral en matière de Politique scientifique, on peut trouver l'information suivante sur l'exonération partielle du versement du précompte professionnel sur les traitements de travailleurs de la connaissance et notamment du personnel scientifique des universités et du F.R.S.-FNRS.

Ce mécanisme de subvention indirect, élaboré par le gouvernement fédéral, mettait en 2009 un montant total pour la Belgique de plus de 460 millions d'euros à disposition pour des investissements supplémentaires en recherche et développement tant dans le secteur académique, les fonds de recherche (FWO et FNRS), les institutions de recherche agréées que dans les entreprises.

Les 460 millions de subvention indirecte en Recherche et Développement, conjointement au «Maribel scientifique », grâce auquel plus de 30 millions de cotisations de sécurité sociale sont réinvestis dans les fonds de recherche, plus enfin le financement Recherche et Développement direct, s'élevant à environ 500 millions sur une base annuelle, font que l'État fédéral met chaque année environ 1 milliard d'euros à la disposition de la recherche et du développement technologique.

Malheureusement, la note du Conseil fédéral ne donne pas les montants pour les années 2010 et suivantes. Et elle ne ventile pas les montants par Communautés. En ce qui concerne les universités et le F.R.S.-FNRS, les montants n'ont pu qu'évoluer à la hausse, puisque l'exonération partielle du précompte a représenté d'abord 50%, ensuite 75%, pour atteindre aujourd'hui 80%.

GROUPE CIBLE	2007	2008	2009 (estimations)
Universités, hautes écoles et fonds de recherche	84,6	97,0	132,8
Institutions scientifiques agréées par le Conseil des ministres	24,9	39,0	48,5
Entreprises	68,0	161,0	279,0
Total	177, 4	297,0	460,3

Montants en Millions €

LE SYSTÈME DE GESTION DYNAMIQUE DES RISQUES À L'UCL

Visite d'inspection du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale

La loi sur le bien-être au travail impose à toutes les entreprises de se doter d'un système de gestion dynamique des risques afin d'assurer la surveillance constante de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs.

Dans la pratique, cette obligation se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un « plan global » en concertation avec la ligne hiérarchique, le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et les services interne (SIPPT) et externe (SEPPT) de prévention et de protection au travail, ce dernier étant actuellement le CESI pour l'UCL. Le plan global, adapté aux caractéristiques propres de l'entreprise, couvre une période de cinq ans et est décliné en « plans annuels d'actions ». Il est complété par une série de mesures préventives permanentes comme, par exemple, la distribution d'équipements de protection individuelle (EPI), les contrôles de santé des personnes «à risque », les exercices d'évacuation, les visites des lieux de travail, etc.

Au mois de juin, le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale a procédé à une inspection du système de gestion dynamique des risques sur le site de Louvain-la-Neuve. La durée de cette inspection ayant été relativement brève (deux demi-journées) en regard de l'étendue du site et de la diversité des risques, le rapport remis suite à cet audit ne peut être considéré comme exhaustif ni définitif.

Des manquements à la législation en vigueur y sont toutefois relevés et nécessiteront des actions de mise en conformité aussi rapides que possible.

Concernant la politique de l'institution en matière de prévention et le plan global, les exigences légales ne sont pas entièrement rencontrées. L'employeur doit élaborer un document de politique

générale où sont précisés les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et les critères d'évaluation. De plus, le plan global de l'UCL ne couvre pas toutes les problématiques présentes et devrait être complété du point de vue de la mise en œuvre pratique. A titre d'exemple, le contrôle de conformité des installations électriques basse tension devrait être assuré, mais ne figure pas dans le plan. C'est le cas également pour l'inventaire des produits chimiques dont la mise conformité relève plus particulièrement de la responsabilité de chaque chef de service concerné. Les inspecteurs constatent par ailleurs que les rapports de visite des lieux de travail et les remarques qui y figurent ne sont pas toujours suivis d'effets. Un meilleur contrôle de la mise en œuvre des recommandations et de la mise en conformité des lieux de travail devrait être assuré dans un délai adéquat.

De façon générale, le peu d'équivalents temps plein consacrés au SIPP pose difficulté, comme l'a déjà fait remarquer la délégation CNE au CPPT. Selon le rapport d'inspection, «le SIPP ne dispose pas des effectifs et du temps nécessaire afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues ». Actuellement, le SIPP est englobé dans le Service de sécurité et de radioprotection (SERP) dirigé par M. Poelaert et comprenant également le service de contrôle physique, le centre de gestion des déchêts, la gestion des vêtements de travail et la coordination de la sécurité sur les chantiers mobiles. Les personnes affectées spécifiquement au SIPP pour le site de Louvain-la-Neuve sont au nombre de 2,4 ETP pour les conseillers en prévention, auxquels il faut ajouter 1 ETP pour le secrétariat, 1 ETP pour l'infirmière ainsi que le temps consacré par la direction à ce service spécifique. Pour Bruxelles, il y a deux conseillers en prévention (1,6 ETP) et 0,5 ETP pour le secrétariat et pour le

Hainaut, 0,5 ETP pour les conseillers en prévention. Pour la délégation CNE-UCL, le renforcement de l'équipe du SIPP doit être considéré comme une priorité absolue car il est impossible pour l'employeur de remplir ses obligations en matière de santé et de sécurité des travailleurs si des moyens suffisants n'y sont pas consacrés. Le fait que les autres universités belges ne sont pas mieux loties en la matière ne justifie nullement le maintien d'un statu quo, mais doit au contraire inciter l'UCL à jouer un rôle précurseur à la hauteur de la qualité de ses équipes de recherche et de sa réputation scientifique internationale. Une attention toute particulière doit être portée aux risques en matière de biosécurité qui nécessitent un renfort urgent en termes de personnel. Par ailleurs, les moyens financiers doivent également être dégagés pour les contrôles externes comme celui des installations basse tension.

Il ne faut cependant pas négliger la responsabilité de chaque chef de service et, le cas échéant, de chaque travailleur pour assurer avec le sérieux exigé le suivi des recommandations faites lors des visites des lieux de travail et d'y consacrer le temps et les ressources nécessaires de manière prioritaire puisqu'il y va de la santé et de la sécurité des travailleurs.

En tout état de cause, l'UCL devra veiller à transmettre un agenda de régularisation vis-à-vis des manquements constatés, certains d'entre eux étant présents depuis plusieurs années déjà. Comme le prévoit la loi, l'employeur est invité à mettre les moyens suffisants en termes de personnel mais également d'installations, d'équipement, d'entretien et de contrôle pour assurer au mieux la sécurité et la santé des travailleurs.



LES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS À L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le litige opposant les universités à la Communauté française concernant les dépenses d'assurance groupe.

Ce litige oppose l'université catholique de Louvain (UCL), l'université libre de Bruxelles (ULB), les facultés universitaires Saint-Louis, la faculté universitaire catholique de Mons et les facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à la Communauté française. L'action intentée par les universités vise à contraindre la Communauté française à prendre en charge les dépenses découlant des assurances groupe souscrites par les universités pour assurer aux membres de leur personnel administratif, technique et ouvrier une pension équivalente à celle des membres du personnel administratif et technique des universités de l'État.

Par un jugement du 27 février 2009, le tribunal de première instance de Bruxelles a débouté les universités de leurs demandes. Celles-ci ont interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de Bruxelles le 19 mars 2010. Aucun arrêt n'a encore été prononcé à ce jour.

Les sommes réclamées par les universités portent sur un total de 87,7 millions d'euros (hors intérêts judiciaires).

Le litige opposant les universités à la Communauté française concernant le financement des étudiants européens.

Ce litige porte sur le mode de calcul des allocations de fonctionnement de l'UCL, de l'ULB, de l'université de Liège (ULg) et des facultés universitaires de sciences agronomiques de Gembloux, pour les années 1989 à 1998, qui, à l'époque, ne prenait pas en compte la plupart des étudiants européens non belges régulièrement inscrits dans les établissements concernés. Le montant total réclamé par ces universités s'élève à 47,3 millions d'euros.

Le tribunal de première instance de Bruxelles a rendu un jugement globalement défavorable à la Communauté française en date du 11 avril 2003, considérant que le mode de calcul appliqué était contraire au droit européen. Ce jugement a été confirmé par l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 4 janvier 2007. Celle-ci a prescrit la

réouverture des débats afin de permettre aux universités d'évaluer précisément leurs créances.

L'audience du 7 avril 2011 a débouché sur la mise en continuation de l'affaire afin de permettre à la Communauté française de transmettre les documents sur la base desquels les calculs ont été réalisés.

Les 11 décembre 2012 (ULB et UCL) et 7 février 2013 (ULg), les universités concernées ont déposé une requête en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles le 4 janvier 2007. Elles reprochent à cet arrêt de considérer que le préjudice qu'elles ont subi doit être réparé par des dommages et intérêts et non par le paiement d'allocations de fonctionnement prenant en compte tous les étudiants européens.

Extraits du document du 31 mai 2013 du Parlement de la Communauté française : «réfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des comptes ».

L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PAYSAGE MARCOURT (SUITE DE LA SAGA)

Comme annoncé dans le précédent Droit de Savoir, le Conseil d'Etat a déposé, le 26 juin 2013, son avis sur l'avant-projet de décret sur le paysage de l'enseignement supérieur, approuvé en 2° lecture par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ses observations générales, le Conseil d'Etat cherche à évaluer l'adéquation du projet avec les libertés d'enseignement et d'association garanties par la Constitution belge. Il relève que les larges compétences octroyées à l'ARES, l'académie unique, restreignent, de fait, la liberté des établissements d'enseignement dans plusieurs domaines fondamentaux : offre d'études et de formations, droits d'inscription des étudiants non finançables, épreuve de maîtrise suffisante de la langue française, règlement du jury octroyant le grade de docteur. Le Conseil d'Etat estime que ces restrictions doivent être justifiées notamment dans l'exposé des motifs. Il remarque également que l'appartenance obligatoire des établissements à un pôle géographique constitue une restriction aux libertés d'enseignement et d'association. De même que la création d'une seule école doctorale en Communauté française par domaine d'études.

Il résulte de ces observations que le respect de l'article 24 de la Constitution implique qu'une série de dispositions du projet de décret nécessite un vote parlementaire à la majorité des deux tiers. Le Conseil d'Etat s'inquiète également sur la faisabilité de la mise en vigueur décalée d'une partie du décret au cours de l'année académique 2013-2014 puis 2014-2015, qui risque d'aboutir à un « vide juridique » au cours de la période transitoire. Nous regrettons que le Conseil d'Etat a proposé de supprimer pour des raisons formelles la mention, à l'article 7 du projet, des droits et libertés des membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur, reconnus par les législations nationales, européennes et internationales. Ainsi, nous avons demandé et obtenu, lors de la concertation sociale, que l'article portant

sur la liberté académique couvre l'ensemble des personnels, en ce compris le PATO, qui est souvent associé à l'enseignement et à la recherche dans les universités. Cette disposition a été maintenue par le gouvernement dans un nouvel article 8.

Le Conseil d'Etat relève ce que les organisations syndicales ont déjà fait observé lors de la concertation sociale, c'est-à-dire le caractère inachevé du chapitre IV concernant les zones académiques. Ainsi, il ne comporte aucune indication sur la nature juridique des zones académiques, et ne comporte aucune règle précise sur la composition des instances des zones ni sur leurs règles de fonctionnement. Comme nous l'avions déjà relevé également, il existe un flou dangereux dans les missions respectives dévolues à l'ARES, aux zones et aux pôles, notamment en matière d'aide à la réussite. Autant dire que les zones académiques vont, dans le concret, être difficiles à mettre en œuvre et à faire fonctionner sans une bonne volonté de tous les acteurs concernés.

Un vote à la majorité des deux tiers requis

Au cours du mois de juillet, les cabinets ministériels ont modifié l'avant-projet de décret en le divisant en quatre titres (au lieu de trois dans les versions antérieures). La numérotation des articles a été également changée. Le projet de décret comporte désormais quatre parties: dispositions communes, structure du paysage de l'enseignement supérieur, organisation des études et statut de l'étudiant, dispositions transitoires. Il a été approuvé en 3º lecture par le gouvernement et devrait entrer en vigueur, après le vote parlementaire à la majorité des deux tiers, pour le 1ºr janvier 2014 (sauf le titre III qui est reporté à l'année 2014-2015 pour donner le temps d'adaptation indispensable aux établissements).

Nous aurons donc certainement encore l'occasion de revenir sur cette mise en œuvre prochainement.

L'UCL MISE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une stratégie ambitieuse en matière de développement durable et responsabilité sociétale a vu le jour à l'UCL au cours de cette année 2013. Le projet porte sur les trois missions de l'université: l'enseignement, la recherche et le service à la société mais aussi sur le fonctionnement de l'UCL en tant qu'entreprise.

Il s'agit de faire de l'UCL une institution en pointe par rapport aux concepts de développement durable et de responsabilité sociétale, en développant un plan stratégique et un plan d'action intégré, tout en soumettant à débat l'intégration de ces deux concepts, leur définition et leurs fondements théoriques.

Concrètement, l'UCL veut contribuer par ses activités de recherche à une évolution dynamique du concept même de développement durable et développer chez ses étudiants les compétences requises pour qu'ils deviennent des acteurs du développement durable. Parallèlement, elle veut réfléchir plus largement à ses impacts sociétaux et environnementaux en se mettant à l'écoute des parties prenantes et des interlocuteurs de la société civile.

Ce projet est né des travaux du groupe de réflexion stratégique sur le développement durable (GRS), créé en mai 2012 par le CSES/Conseil du Service à la Société, lui même issu du Conseil académique, dans le but de mener à bien ces réflexions et de proposer un plan d'action.

Le groupe, composé de membres du personnel académique, des services généraux et des étudiants, a établi un état des lieux de cette question à l'UCL et dans plusieurs autres universités de référence afin de pouvoir définir des priorités stratégiques et émettre des recommandations sur la base d'une situation tangible. Il en résulte neuf projets¹ qui seront mis en œuvre avec l'aide d'un chef de projet qui doit être spécialement engagé à cet effet.

Si le travail réalisé par le groupe de réflexion stratégique est considérable et ouvre de nombreuses pistes d'action, la délégation CNE regrette toutefois que les représentants des travailleurs n'aient pas été consultés durant ce processus exploratoire. Elle le regrette d'autant plus qu'elle a toujours manifesté sa préoccupation pour ces matières, ne manguant pas une occasion d'interpeller l'employeur sur l'impact de ses choix au niveau environnemental, économique et social. Elle le fait au sein du Conseil d'entreprise (à propos de l'évolution de l'emploi et de la sous-traitance, des choix en matière énergétique, de la gestion de la mobilité et des parkings, etc.), elle le fait dans le cadre du CPPT (gestion des déchêts et impacts sur l'environnement, aménagement des lieux et des conditions de travail, sécurité des travailleurs, etc.) et elle le fait également en délégation syndicale (stabilisation des emplois, CCT sur le télétravail, CCT sur la mobilité et les parkings, etc.).

A partir du moment où le projet prétend agir en matière de « responsabilité sociétale de l'entreprise », il déborde de la seule compétence du conseil académique et rejoint celle des instances paritaires de l'entreprise auxquelles participent les délégués du personnel et qui devront être consultées sur les questions touchant par exemple à la gestion des contrats de travail, à la soustraitance, à l'aménagement des conditions de travail, à l'impact environnemental.

En se dotant d'un cadre de référence permettant de construire un mode de gestion inspirant pour le monde qu'elle souhaite contribuer à créer, l'université peut développer un mode de gestion tourné vers le bien-être et le rejet de toutes les formes d'exclusion.

Ce projet empreint d'humanisme réussira s'il passe par des liens constructifs de l'université avec son environnement urbain ainsi qu'avec le personnel et ses représentants, les étudiants, les enseignants et les chercheurs. Le plan de développement durable de l'université pourrait alors dépasser le stade de la communication pour adopter une approche prospective avec des objectifs opérationnels mesurables.

Le plan d'action de l'université aborde peu le pilier social, notamment les travaux du CPPT. Des indicateurs devraient permettre de quantifier les avancées de l'université à différents niveaux :

- prestations qui améliorent la solidarité et l'entraide au travail, le soutien de la ligne hiérarchique, le travail d'équipe
- initiatives pour alléger les difficultés professionnelles en tenant compte de la vie familiale
- offre de services à la communauté locale et aux habitants de la ville
- création d'outils de gestion de patrimoine orientés vers le développement humain
- transfert de compétences vers des organisations partenaires
- gestion participative qui intègre différents sites et services de l'université et qui croise les disciplines en matière d'enseignement et de recherche

•••

En ce qui concerne le pilier environnemental, le plan d'action reste également peu précis et on perçoit mal les priorités de l'université.

Une politique globale plus visible et volontariste de la part des autorités est cruciale mais ne perdons pas de vue que de nombreux membres de la communauté universitaire investissent déjà en faveur d'une université durable. Précisément la vision de l'université ne peut être la résultante d'un travail confiné au sein d'une commission ou d'un groupe de réflexion. Le principal défi consiste bien à mobiliser l'ensemble des services de l'université autour de cette vision. En outre, un outil d'évaluation pour suivre l'avancement du plan d'action, l'ajuster et faciliter la rédaction du rapport de développement durable s'avère indispensable. Autant d'initiatives qui risquent de rester sans effet si une ligne budgétaire fait défaut.

^{1.} Voir le détail des projets sur : http://www.uclouvain.be/441502.html



LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DES UNIVERSITÉS

		Echelles de	traitement	s mensuels	bruts à ten	ips plein, ap	pplicables a	u 1 ^{er} déc. 20	010, rattach	iées à l'indi	ce-pivot 11	9,62 de nov	. 2012	
	300/1	20/2X	21/2A	22/4	22/6	23/1	23/6	24/1	24/3	24/6	24/7	24/8	25/1	25/6
	Agent qualifié	Agent spécialisé	Programmeur de 2° classe	Premier agent spécialisé	Assistant social Infirmier gradué	Premier agent spécialisé principal Programmeur	Assistant social de 1º classe Infirmier gradué de 1º classe	Agent spécialisé en chef	Chef programmeur	Assistant social principal Infirmier gradué principal	Assistant social en chef Infirmier en chef	Ingénieur technicien Conducteur	Premier agent spécialisé en chef	Premier agent spécialisé en chef principal Ingénieur technicien principal Conducteur
0	1.792.62	1.906.18	2.034.55	2.151,76	2.190,83	2.298.29	2.460,40	2,474,09	2.567,85	2.703.94	2.799.56	2.522.93	2.763.71	2.871.30
1 2 3	1.812,76 1.853,03	1.941,35 2.011,70	2.069,73 2.104,90 2.140,07	2.186,94 2.257,28	2.231,85 2.313,88	2.333,46 2.403,81	2.501,42 2.542,44 2.583,46	2.509,26 2.544,43 2.579,60	2.603,02 2.638,23 2.674,10	2.745,77 2.787,59 2.829,42	2.841,39 2.883,22 2.925,05	2.593,26 2.735,84	2.799,58 2.835,45 2.871,32	2.943,02 3.014,74 3.086,46
4 5 6	1.887,93	2.045,60	2.175,25	2.292,46	2.384,21	2.438,98	2.654,13	2.614,78	2.709,97	2.901,14	2.996,77	2.831,46	2.907,19	3.182,08
7 8	1.922,83	2.079,51	2.222,13	2.339,34	2.454,53	2.485,86	2.725,85	2.662,16	2.757,78	2.972,86	3.068,49	2.927,08	2.955,00	3.277,70
9 10	1.957,73	2.161,56	,	2.433,10	2.524,86	2.579,62	2.797,57	2.757,78	2.853,40	3.044,59	3.140,21	3.022,70	3.050,62	3.373,31
11 12	1.992,63	2.243,60	2.386,22	2.526,86	2.595,18	2.674,11	2.869,29	2.853,40	2.949,01	3.116,31	3.211,93	3.118,31	3.146,23	3.468,93
13 14	2.027,53	2.325,65	2.468,27	2.608,90	2.666,09	2.757,78	2.941,01	2.937,07	3.032,69	3.188,03	3.283,65	3.213,93	3.229,91	3.564,55
15 16	2.062,43	2.407,70	2.550,32	2.692,03	2.737,81	2.841,46	3.012,73	3.020,74	3.116,36	3.259,75	3.355,37	3.309,55	3.313,58	3.660,17
17 18	2.097,33	2.489,74	2.632,36	2.775,70	2.809,53	2.925,13	3.084,45	3.104,41	3.200,03	3.331,47	3.427,09	3.405,17	3.397,25	3.755,79
19 20	2.132,24	2.571,79	2.715,95	2.859,37	2.881,25	3.008,80	3.156,17	3.188,08	3.283,70	3.403,19	3.498,82	3.500,79	3.480,92	3.851,40
21 22	2.167,14	2.654,18	2.799,62	2.943,04	2.952,97	3.092,47	3.227,90	3.271,75	3.367,37	3.474,91	3.570,54	3.596,40	3.564,59	3.947,02
23 24	2.202,04	2.737,85	2.883,29	3.026,72	3.024,69	3.176,14	3.299,62	3.355,43	3.451,04	3.546,63	3.642,26	3.692,02	3.648,26	4.042,64
25 26	2.236,94	2.821,52	2.966,97	3.110,39	3.096,41	3.259,81	3.371,34	3.439,10	3.534,72	3.618,36	3.713,98	3.787,64	3.731,94	4.138,26
27 28	2.271,84	2.905,19		3.194,06	3.168,13	3.343,49	3.443,06	3.522,77	3.618,39	3.690,08	3.785,70	3.883,26	3.815,61	4.233,88
29 30	2.306,74	2.988,86		3.277,73		3.427,16		3.606,44	3.702,06				3.899,28	
31								3.690,11	3.785,73				3.982,95	

		Echelles de	traitements	mensuels	bruts à tem	ps plein, ap	plicables a	u 1 ^{er} déc. 20		ées à l'indic	ce-pivot 119	9,62 de nov	. 2012	1,6084
	25/3A	10/1	10/1S	10/3	11/3	11/6	12/1	12/2	13/2	13/3	13/4	14/1	14/3	15/1
	Analyste de programmation	Attaché	Attaché après 4 ans de grade	Ingénieur	Attaché principal Ingénieur industriel	Ingénieur principal	Premier attaché Informaticien	Informaticien après 5 ans de grade	Conseiller	Informaticien expert	Ingénieur en chef directeur	Premier conseiller	Informaticien directeur	Directeur Ingénieur inspecteur
		Ingénieur industriel	Ingénieur industriel après 4 ans de grade		principal Conducteur en chef Ingénieur technicien en chef		Ingénieur industriel en chef	Ingénieur principal chef de service	Ingénieur industriel en chef principal					
0	3.014,71	2.859,33	2.960,82	3.516,73	3.098,39	3.935,08	3.516,73	4.323,54	3.803,59	4.652,24	4.891,30	4.114,36	5.110,45	5.289,72
1 2 3	3.050,59 3.086,46 3.122,33	2.943,00 3.110,35	3.044,49 3.128,16 3.211,84	3.600,41 3.767,75	3.182,06 3.265,73 3.349,40	4.018,76 4.102,43 4.186,10	3.600,41 3.767,75	4.413,19 4.502,83 4.592,48	3.982,89	4.831,54	5.070,60	4.293,66	5.289,75	5.469,02
4 5	3.158.20	3.238.85	3.340.34	3.914.17	3.477,90	4.332,52	3.896,25	4.771.78	4.162,19	5.010,84	5.249,90	4.472,96	5.469,05	5.648,32
6 7	3.206.01	3.367.34	3.468.83	4.060,60	3.606.40	4.478,95	4.024,75	4.951.08	4.341,49	5.190,14	5.429,20	4.652,26	5.648,35	5.827,62
8	3,301,62	3.495.84	3.597.33	4.207.02	3.734,90	4.625,37	4.153.25	5.130.38	4.520,79	5.369,45	5.608,50	4.831,56	5.827,65	6.006,92
10	3.301,02	3.173,01	5.557,55	1.207,02	5.751,50	1.025,57	1.155,25	5.150,50	4.700.09	5.548.75	5.787.80	5.010.86	6.006.95	6.186.23
11 12	3.397,24	3.624,34	3.725,83	4.353,44	3.863,40	4.771,79	4.281,75	5.309,68	4.879,40	5.728,05	5.967,10	5.190,16	6.186,25	6.365,53
13 14	3.480,91	3.752,84	3.854,33	4.499,86	3.991,90	4.918,21	4.410,25	5.488,98	5.058,70	5.907,35	6.146,40	5.369,47	6.365,55	6.544,83
15 16	3.564,59	3.881,34	3.982,83	4.646,28	4.120,40	5.064,63	4.538,75	5.668,28	5.238,00	6.086,65	6.325,70	5.548,77	6.544,85	6.724,13
17 18	3.648,26	4.009,84	4.111,33	4.792,71	4.248,90	5.211,06	4.667,25	5.847,58	5.417,30	6.265,95	6.505,00	5.728,07	6.724,15	6.903,43
19 20	3.731,93	4.138,34	4.239,83	4.939,13	4.377,40	5.357,48	4.795,74	6.026,88	5.596,60	6.445,25	6.684,30	5.907,37	6.903,46	7.082,73
21 22	3.815,60	4.266,84	4.368,33	5.085,55	4.505,90	5.503,90	4.924,24		5.775,90	6.624,55	6.863,60	6.086,67	7.082,76	7.262,03
23 24	3.899,27	4.395,34	4.496,83	5.231,97	4.634,40		5.052,74					6.265,97		
25 26	3.982,94				4.762,89		5.181,24					6.445,27		
27 28	4.066,62											6.624,57		
29 30	4.150,29													
31 32	4.233,96													
33	4.317,63													

		Echelles de	traitements	mensuels	bruts à tem		plicables a		010, rattach	ées à l'indi	ce-pivot 11	9,62 de nov	. 2012	1,6084
	16/1	8L	8A 10/2bis	8B 10/3	8C 11/6	8D	8F 14/1	I29	I30	I31			nnel académ	
	Directeur général	Assistant	Assistant Assistant de recherche	Assistant de recherche avec doctorat	Premier assistant	Chef de travaux	Chef de travaux agrégé	Maître de langues	Maître de langues principal	Premier maître de langues		Chargé de cours	Professeur	Professeur ordinaire
		Assistant de recherche	do recilerente	doctoral	Chargé de recherche	Chercheur qualifié	Maître de recherche					Directeur de recherches		
			Logisticien de recherche		Premier logisticien	Logisticien de recherche principal	Logisticien de recherche en chef					Directeur logisticien de recherche		
0	6.285,79	2.859,35		3.516,73	3.935,08	4.048,65	4.114,39	2.859,35		3.803,59		4.632,32	5.419,23	6.066,67
1		2.951,98	3.209,94	3.600,41	4.018,75			2.951,98						
2 3	6.465,09	3.137,25	3.377,29	3.684,08 3.767,75	4.102,43 4.186,10	4.221,97	4.293,69	3.137,25	3.684,08 3.767,75	3.982,89		4.961,02	5.892,36	6.704,15
4	6.644,39			í l	<i>'</i>	4.395,28	4.472,98		<i>'</i>	4.162,19		<i>'</i>	´	´
5		3.310,57	3.505,79	3.914,17	4.332,52	,,		3.310,57	3.914,17	,,,,,				
6	6.823.69	,	ĺ ĺ	ĺ	<i>'</i>	4.568,59	4.652.28	,	<i>'</i>	4.341,49		5.289.73	6.365,48	7.341,62
7		3.483,88	3.634,29	4.060,60	4.478,94	,		3.483,88	4.060,60	,		, , , , ,		
8	7.002.99	,	ĺ ĺ	<i>'</i>	<i>'</i>	4.741,90	4.831,57	,	<i>'</i>	4.520,79				
9		3.657,19	3.762,78	4.207,02	4.625.36		'	3.657,19	4.207.02	<i>'</i>		5.618,43	6.838.61	7.979,10
10	7.182,29	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,	,	4.915,21	5.010,87	,	,	4.700,09		ĺ í	´	<i>'</i>
11		3.830,50	3.891,28	4.353,44	4.771,79			3.830,50	4.353,44					
12	7.361,59					5.088,52	5.190,16			4.879,40		5.947,13	7.311,74	8.616,58
13		4.003,81	4.019,78	4.499,86	4.918,21			4.003,81	4.499,86					
14	7.540,89		, i	· ·	ŕ	5.261,84	5.369,46	ŕ	ŕ	5.058,70				
15		4.177,12	4.148,28	4.646,28	5.064,63			4.177,12	4.646,28			6.275,84	7.784,87	9.254,06
16	7.720,19		, i	, i	ŕ	5.435,15	5.548,75	ŕ	ŕ	5.238,00		,		·
17		4.350,44	4.276,78	4.792,71	5.211,05			4.350,44	4.792,71					
18	7.899,49					5.608,46	5.728,05			5.417,30		6.604,54	8.258,00	
19		4.523,75	4.405,28	4.939,13	5.357,47			4.523,75	4.939,13					
20	8.078,79					5.781,77	5.907,34			5.596,60				
21		4.697,06			5.503,90			4.697,06	5.085,55			6.933,24		
22	8.258,09					5.955,08	6.086,64			5.775,90				
23		4.870,37						4.870,37	5.231,97					
24							6.265,93			5.955,20		7.261,95		
25		5.043,68						5.043,68	5.378,39					
26							6.445,23			6.134,50				
27														
28							6.624,52							

COMMENTAIRES

Les échelles de traitements reprises ci-dessus sont à l'index 1,6084 depuis janvier 2013.

1. LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

• Le barème 25/6 est également applicable aux grades d'assistant social en chef principal et d'infirmier en chef principal.

Allocations familiales complémentaires indexées

Pour le PAT et le personnel ILV, le montant des allocations familiales complémentaires mensuelles est également indexé :

1 enfant = 38,72 € - 2 enfants = 77,43 € - 3 enfants = 139,19 € ...

2. LE PERSONNEL ACADÉMIQUE PAYE A L'HEURE

Le traitement sur base horaire est calculé en fonction des heures hebdomadaires annuelles d'enseignement. Il n'y a pas dans ce cas d'augmentation triennale.

Le traitement mensuel brut pour 1 heure hebdomadaire, soit 30 heures par an, est, à l'index 1,6084 :

- pour un chargé de cours à temps partiel : 579,05 €

pour un professeur à temps partiel : 632,19 €
pour un professeur extraordinaire : 686,30 €

3. LES BAREMES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ILV

Le statut pécuniaire du personnel chargé de l'enseignement et de l'encadrement pédagogique à l'Institut des Langues Vivantes est fixé par la convention collective conclue entre les Autorités de l'UCL et la délégation syndicale CNE du personnel scientifique le 31/12/1999. Trois grades sont reconnus : celui de maître de langues, celui de maître de langues principal et celui de premier maître de langues.

4. LES BARÈMES DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

4.1 Les boursiers

Les montants des bourses FNRS, du FRIA et des bourses octroyées par l'UCL dans le cadre de projets de recherche FSR, ainsi que les montants des autres bourses octroyées par l'UCL sur ressources extérieures ne sont pas repris ici. Ils peuvent être obtenus sur demande à la délégation du personnel. Le montant minimum nets des bourses est de 1795.73 €.

4.2. Les chercheurs sur ressources extérieures

A l'UCL, le statut pécuniaire de ce personnel est fixé par l'article 14 de la convention collective du 30.09.1998 relative au personnel scientifique sur ressources extérieures. Les échelles barémiques applicables aux chercheurs sont au minimum celles prévues par le décret du 19 juillet 1991.

Ce décret définit les titres, niveaux et barèmes suivants :

TITRES	NIVEAU	BARÈME
Assistant de recherche (1)	Niveau A	8 A
Chargé de recherche	Niveau B	8 C
Chercheur qualifié	Niveau C	8 D
Maître de recherche	Niveau D	8 F
Directeur de recherche	Niveau E	Idem Chargé de cours

Le personnel scientifique sur ressources extérieures qui devient titulaire d'un diplôme de docteur avec thèse et qui n'a pas demandé ou n'a pas obtenu la reconnaissance de sa qualification telle que déterminée par le décret du 19 juillet 1991, bénéficiera au minimum du barème 8B (10/3).

(1) L'existence de deux barèmes différents pour le personnel scientifique temporaire a été supprimée en septembre 2012 suite à l'accord obtenu par les délégations syndicales avec les pouvoirs publics. L'échelle 8L n'est maintenue ici que pour mémoire.

5. LE PERSONNEL DU PERSONNEL DES EX-ISA

(INSTITUTS SUPÉRIEURS D'ARCHITECTURE)

Les barèmes du personnel enseignant et administratif des ex-ISA (du cadre d'extinction) sont disponibles à la délégation du personnel. Ils seront publiés ultérieurement dans le Droit de Savoir.

BASES LEGALES

Personnel administratif et technique: arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2003, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 janvier 2011 (MB 2011-03-02), avec effet au 1 décembre 2010. Dans l'échelle 300/1, les montants inférieurs au minimum sont désignés par un fond grisé (M.B. 2012-05-09) Personnel scientifique: arrêté royal du 21 avril 1965, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 janvier 2011 (MB 2011-03-02), avec effet au 1 décembre 2010. Personnel académique: loi du 28 avril 1953, modifiée par le décret de la Communauté française du 23 mars 2012 (MB 2012-04-05), avec effet au 1 décembre 2010.



LE DÉCRET SUR LE FINANCEMENT DU FNRS SUR FOND DE POLÉMIQUES ET SANS NÉGOCIATION

Le projet de décret sur le financement de la recherche par le FNRS, déposé au mois de juin par le ministre Jean-Marc Nollet au Parlement, a suscité une vive polémique au début de l'été dans les milieux universitaires et scientifiques. Par ailleurs, le projet de décret n'a pas fait l'objet d'une négociation sociale préalable.

Dès le 21 mai, le ministre Nollet donnait à La Libre Belgique une importante interview annonçant une réforme du financement de la recherche fondamentale, qui est de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles (la Région wallonne étant compétente pour la recherche appliquée).

L'objectif du Ministre est de pérenniser et d'indexer par décret l'enveloppe budgétaire du FNRS, et ce, quelles que soient les contraintes budgétaires. Le décret institutionnalise plusieurs fonds dont certains disposeront de l'autonomie comptable et d'une ligne budgétaire spécifique :

- le Fonds de la recherche fondamentale stratégique (FRFS): sciences de la vie, développement durable.
- les Programmes de recherche fondamentale collective. Budget de 15 millions, destinés à financer le FRSM, le FRFC et l'IISN.
- Le Fonds de recherche scientifique médicale (FRSM): santé humaine.
- Le Fonds de la recherche fondamentale collective (FRFC): recherche collective fondamentale à l'initiative des chercheurs, à l'exclusion de la médecine et des recherches nucléaires.
- L'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN).
- Le Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA). Budget de 12 millions (attention, budget réduit par décret à 7 millions en 2014).
- Le Fonds pour la recherche en sciences humaines (FRESH) : sciences humaines et sociales. Budget

Enfin, le décret organise les conditions d'accès aux bourses et aux différents mandats, la durée de ceux-ci, la part du financement réservé aux chercheurs qualifiés, la durée du mandat de secrétaire général (désormais limité à 5 ans, sauf pour la secrétaire générale actuelle), l'entrée au Conseil d'administration du FNRS de deux chercheurs choisis parmi les titulaires d'un mandat ou d'une bourse du F.R.S-FNRS et l'intervention des commissaire et délégué du gouvernement.

La réaction des recteurs

Les recteurs des universités se sont opposés unanimement à ce projet de décret du FNRS, en indiquant

que le conseil d'administration du FNRS n'avait été ni consulté ni informé par le ministre. Cependant, il faut noter qu'une réunion s'est tenue le 19 juin entre le ministre et les recteurs.

Les recteurs ont focalisé leurs critiques sur deux points. La première critique concernait la hauteur du pourcentage (60%) de la subvention réservée au financement de mandats permanents, pourcentage jugé par eux trop élevé. Ils souhaitaient que ce pourcentage soit ramené à 50 % ou qu'il soit transformé en un nombre de postes permanents.

La seconde critique, très largement diffusée, exprime leur opposition radicale à l'un des critères énumérés¹ dans le projet de décret pour la sélection des candidats aux mandats, qui concernait les « impacts sociaux potentiels de la recherche ».

Enfin, mais de manière moins vive, la création de plusieurs nouveaux fonds FRFS, FRFC, FRESH fâche un peu les recteurs parce qu'elle oblige à des transferts budgétaires, notamment en faveur des sciences humaines et sociales, et limite désormais la marge de manœuvre du FNRS quant à l'usage de l'argent public.

Les réactions de chercheurs et les concessions du Ministre

Début juillet, une lettre ouverte au ministre Nollet est adressée par des chercheurs détenteurs du Prix Francqui de différentes universités et publiée dans la presse. Une pétition pour la suppression du critère des « impacts sociaux potentiels » obtient 3500 signatures et est déposée par une délégation de chercheurs au cabinet du ministre Nollet.

Suite à ces réactions, le ministre Nollet a fait deux concessions importantes: le pourcentage de mandats permanents a été ramené à 55 % et les mots querellés « impacts sociaux potentiels » ont été retirés, moyennant un amendement de dernière minute au Parlement. Ce retrait est assorti de la justification suivante: « La suppression de ces termes renforce le libre choix laissé au conseil d'administration du F.R.S.-FNRS et, par là, aux commissions scientifiques de prendre en compte, ou non, ce critère, en fonction de sa pertinence au regard du projet ou mandat de recherche concerné ».

Sans vouloir rouvrir le débat à ce propos, soulignons que l'intention du ministre était d'insérer dans les critères de sélection du FNRS des objectifs définis par l'Union européenne dans le cadre du programme « Horizon 2020 » en vigueur dès 2014, dont l'un des axes principaux porte sur les défis sociétaux (changement climatique, transport et mobilité durable, énergies renouvelables, sécurité alimentaire, vieillissement de la population).

Le décret a été adopté le 17 juillet 2013 et publié au Moniteur belge le 8 août 2013. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

La réaction des délégations CNE et CSC-Services publics du personnel

Les délégations syndicales CNE et CSC-SP ont regretté les polémiques, particulièrement celle sur « les impacts sociaux potentiels », qui ont occulté les points positifs importants contenus dans le décret.

Par lettre adressée au ministre Nollet le 9 juillet, les délégations lui ont indiqué que, pour elles, ce décret comporte une série d'avancées majeures pour le personnel de la recherche: indexation sur la base de l'indice santé de la subvention publique du FNRS, affectation d'au moins 55 % de cette subvention à des mandats à durée indéterminée, présence de chercheurs au Conseil d'administration du FNRS, création et financement du fonds FRESH, prolongation des mandats pour congés de maternité, de paternité, d'adoption ou pour maladie de longue durée

Cependant, les délégations du personnel ont signalé au ministre les deux observations suivantes.

D'une part, les délégations s'interrogent au sujet de l'impact sur l'emploi des mouvements financiers induits par la création de lignes budgétaires spécifiques pour une série de fonds (FRESH, FRIA) et l'absence d'indications budgétaires claires pour d'autres. Elles souhaitent des éclaircissements sur cette question.

D'autre part, concernant la procédure, les délégations CNE et CSC-SP s'étonnent vivement de l'absence de négociation sociale préalable avec les délégations syndicales sur ce projet de décret alors même qu'il porte sur les conditions de travail du personnel du FNRS! Si le décret règle les congés de maternité, de paternité, d'adoption et les maladies de longue durée par une prolongation des mandats et des contrats à la fois des doctorants et des post-doctorants, comme les délégations le demandaient depuis longtemps, une disposition concernant le congé parental a été passée au bleu! Si négociation il y avait eu, le congé parental n'aurait certainement pas été oublié!

Les délégués ne comprennent donc pas l'attitude du ministre Nollet qui, en plus, à la date du 29 août n'a toujours répondu à la lettre qui lui a été adressée le 9 juillet!

En conclusion, un décret donc très important, mais sur la méthode (sociale !), le ministre peut mieux faire.

1. Dans la version initiale du projet de décret, ces critères étaient : « notamment les qualités du candidat (le parcours académique, l'expérience professionnelle et les publications), les qualités du projet (l'originalité, la faisabilité, la méthodologie et les impacts sociaux potentiels de la recherche) et l'environnement de recherche».



QUELLE LIBERTÉ DE CHERCHER?

Fin de l'année académique dernière, une pétition opposée à l'évocation des «impacts sociaux potentiels» de la recherche dans un décret régissant le fonctionnement du FNRS a fait grand bruit. Elle a été signée par de nombreux chercheurs, interpellés par le CORSCI et par la direction de l'université elle-même. Bien que le décret ait finalement été amendé, supprimant cette idée de la version finale, il est important, dans une perspective syndicale, de comprendre le succès de cette pétition, et d'ouvrir la discussion sur les rapports entre la recherche et la société.

Un climat de restriction à la liberté de la recherche

Le fait que plus de trois mille personnes aient signé cette pétition semble exprimer une appréhension quant au contrôle de la recherche de la part de l'État ou des entreprises, dans un climat où les chercheurs sont confrontés à un nombre croissant d'études-qualité et de mesures bureaucratiques diverses, et jouiraient de moins en moins de la «liberté de chercher». Le débat doit donc d'abord être resitué dans le cadre général des réformes touchant l'enseignement supérieur qui, dans la ligne du « nouveau management public » et de la logique de «l'accountability», structurent la plupart des politiques publiques d'inspiration néolibérale.

Selon ces principes, d'apparence démocratiques, le financement public de la recherche est considéré comme un investissement devant amener à des résultats, si possible immédiats et quantifiables, accentuant la pression sur les chercheurs et réduisant leur marge de manœuvre et de créativité. On s'éloigne ainsi considérablement de la conception d'un service public d'intérêt collectif.

En Communauté française, l'application de ces réformes s'est faite à travers la modification progressive des modalités de financement de la recherche. La pression pour accepter des recherches commanditées et financées par le privé s'est accentuée. Et les outils de financement public ont eux aussi changé: le volet « recherche » des Plans Marshall wallons visent en effet à financer des projets de recherche directement utiles aux secteurs industriels ou de services jugés essentiels au développement économique. Il s'agit donc à la fois d'un subside public à la recherche privée (en sous-traitant la recherche et développement des entreprises aux

universités publiques) et en orientant les objets et thématiques de recherche par l'entremise des critères de sélection et d'obtention de financement.

«Service à la société» ou «service aux sociétés»?

C'est donc dans cet environnement sous tension, définissant les conditions de travail de milliers de chercheurs tous secteurs confondus, que la volonté de toucher à la relative autonomie du FNRS a déclenché de vives réactions. Ainsi, évoquer les «impacts sociaux potentiels» de leurs recherches aurait tendance à éveiller la méfiance des chercheurs, considérant la valorisation idéologique qui est généralement donnée à cette formulation dans le paradigme actuel : comme «service aux sociétés», aux entreprises, et non comme «service à la société».

La confusion entretenue par le néolibéralisme entre utilité sociale et utilité à l'économie capitaliste permet d'éviter de poser ouvertement cette question. Elle n'est en effet appréhendée que comme une tentative supplémentaire de limiter le contrôle du chercheur sur son propre travail, d'aliéner la recherche. Ce décret a donc eu le mérite d'ouvrir le débat et de garantir un financement plus stable du fonds.

Une défense assez partielle de l'indépendance de la recherche

La pétition de juin dernier a été impulsée par des comités de liaison locaux, composés de membres du corps scientifique des différentes universités et créés sur l'initiative du FNRS (dont la direction est assurée par les recteurs). Le lever de bouclier de juin dernier contre l'intégration d'un critère d'impact social dans un décret a ainsi émergé tant des organisations corporatistes que des rectorats, et ce, alors même que les directions universitaires poussent autant que possible au développement de partenariats de recherche privés, à l'obtention de moyens publics conditionnés, etc. Dans cette perspective, les objectifs de la pétition semblent relativement contradictoires: préserver une chasse gardée pour une recherche académique « neutre et indépendante » au FNRS, tout en ne questionnant pas la dynamique globale de perte d'indépendance de la recherche, à laquelle les rectorats contribuent en partie.

Ce constat devrait amener à soulever la question plus profonde du rapport entre sciences et société dans le paradig-

me actuel. Il est tout d'abord évident que la recherche scientifique n'a jamais été totalement indépendante de la société et des exigences du système économique. La permanence d'une distinction entre recherche appliquée et fondamentale peut ainsi être entendue comme une manière de garantir, grâce au financement public, un fonds de recherche fondamentale où puiser (ou disqualifier) les idées susceptibles de faire l'objet de recherches et développements plus approfondis, au regard de leur intérêt économique ou politique. Or, défendant uniquement l'indépendance du FNRS sans questionner la perte générale d'indépendance de la recherche, les auteurs de la pétition ne remettent pas en cause la conception dominante de la science, combinant l'illusion de l'indépendance académique avec la realpolitik de la recherche appliquée.

Une conception alternative du rapport science-société

Il est toutefois possible d'aborder autrement cette discussion. La recherche scientifique, l'effort collectif de l'humanité de comprendre le monde social et naturel, et de le transformer, ne peut être que le produit de la société dans laquelle elle se développe. Dans cette perspective, le point focal réside donc dans l'objectif que l'on assigne à la recherche : contribution technologique à la production capitaliste et à la stabilisation de la société, ou bien public et outil d'émancipation social, politique et économique ?

En partant de l'intérêt collectif, de celui de l'ensemble des travailleurs, en Belgique et ailleurs, et non d'une conception corporatiste mettant les intérêts de l'institution en premier, la position défendue ici consiste à élargir la discussion. Plus que quelques mots dans un décret, c'est la vision de l'enseignement et de la recherche, et donc du type de société à laquelle contribuer, qui doit guider l'action collective. C'est pour cette raison que l'existence d'organisations syndicales vivantes est essentielle dans les universités : pour ouvrir le débat par de nouvelles perspectives et contribuer ensemble à une définition alternative de notre travail et de ses conditions de réalisation comme enseignants, chercheurs ou personnel administratif, technique et ouvrier.

Vos réactions à ce débat sont bien entendu les bienvenues.



LES EX-INSTITUTS SUPÉRIEURS D'ARCHITECTURE : UNE INTÉGRATION PAS SI FACILE

Trois ans après l'intégration des instituts supérieurs d'architecture aux universités (décret du 30 avril 2009 mis en œuvre au 1er juillet 2010), les difficultés sont loin d'avoir disparu, au contraire. Les différences fondamentales de statuts entre membres du « cadre d'extinction » et personnes sous contrats UCL se font de plus en plus sentir et les tensions se cristallisent notamment autour de la charge de travail et de la nouvelle organisation des programmes d'études.

La délégation CNE-UCL a envoyé un courrier aux autorités début juillet en demandant une rencontre urgente pour résoudre certains points. Elle demande qu'une évaluation de l'application des conventions d'intégration soit réalisée paritairement et que les perspectives d'évolution du cadre du personnel soient étudiées en concertation.

Temps de travail, charges et lettres de mission

De nombreux enseignants nous interrogent sur l'interprétation par les autorités de l'article 5 de l'arrêté royal du 31 mars 1984 et les conséquences de celle-ci sur leurs charges d'enseignement et autres tâches au service de l'institution.

Les 24 heures de prestations fixées par cet AR correspondent bien à l'ensemble des charges (missions d'enseignement et autres tâches) que doivent prester les enseignants à temps plein au profit de l'Institution. Ces 24 heures couvrent donc tant les heures de présence face aux étudiants que les préparations, les suivis des travaux, les activités de coordinations, les participations à des réunions, les corrections, les délibérations, etc. Hormis les activités qui nécessitent bien évidemment la présence des enseignants (cours, jurys, réunions...), il n'est nullement spécifié dans l'AR que ces 24 heures doivent être présentielles.

En ce qui concerne les enseignants en fonction incomplète, le calcul des charges de travail est également défini dans cet arrêté royal : « le nombre diviseur est fixé à 10 pour les fonctions incomplètes et à 12 pour les fonctions accessoires. Le chargé de cours à prestations incomplètes assure, à côté de ses heures de cours théoriques, <u>un nombre d'heures équivalent</u> d'activité au profit de l'institution. » Un enseignant engagé à 30% doit donc prester 3 heures de cours et trois heures d'activités au profit de l'institution, soit 6 heures par semaine réparties sur les 30 semaines que compte officiellement l'année académique.

Suite aux modifications de programme, certains enseignants en fonction complète ont vu leurs charges d'enseignement se réduire à 8 heures/semaine, ce qui va à l'encontre de l'AR de 1984. Par ailleurs, des enseignants à charge incomplète se sont vus attribuer de nouvelles charges sans augmentation de leur rémunération. Vu l'importance du nombre des étudiants de premier cycle,

des cours ont également été dédoublés, sans que cela ne soit pris en compte dans la charge de travail rémunérée.

La délégation CNE du personnel demande que les lettres de missions adressées aux enseignants couvrent avec précision l'ensemble des tâches qui leur sont attribuées et que ces lettres soient formellement approuvées après concertation par chaque membre du personnel.

Déploiement de la recherche

Pour les enseignants qui sont dans le cadre d'extinction, comment et avec quels moyens entamer une recherche ? A l'heure actuelle, les activités de recherche des membres du cadre d'extinction ne sont pas assez soutenues par les autorités. Des moyens doivent être définis en termes de temps, de locaux et d'outils pour permettre à la recherche d'être développée et reconnue au sein des ex-ISA. Les projets de thèse des membres du cadre d'extinction doivent être soutenus clairement par la ligne hiérarchique.

Prospective en matière de personnel et d'encadrement

La délégation CNE du personnel demande une information complète au sujet des discussions qui sont menées au sein des deux groupes de travail portant, l'un sur le cadre prospectif et l'autre sur l'évolution de l'enseignement. Elle souhaite être mise au courant des perspectives qui en découlent en termes de cadre de personnel. Elle insiste sur le fait qu'aucune décision affectant le personnel ne peut être prise sans concertation et négociation préalables avec les représentants du personnel. (...)

Nominations / promotions

Nous demandons que la Commission de nomination et de promotion examine la possibilité de reconnaître la notoriété professionnelle selon des conditions à négocier. La convention d'intégration doit être appliquée pour tout ce qui concerne les nominations et l'évolution de la carrière.

Climat général

Du point de vue du climat de travail général, le personnel ne se sent pas assez entendu et regrette le manque de dialogue entre les organes de décision et la base. Les initiatives et projets émanant des sites ne trouvent pas suffisamment d'écho auprès des instances de décision. Le résultat en est un découragement et une démotivation perceptibles chez de nombreuses personnes.

Ace sujet, nous attirons l'attention sur les conclusions du rapport du service externe de prévention et protection au travail concernant la charge psychosociale. Celui-ci insiste en effet sur la nécessité de maintenir une proximité des lieux de décisions avec les travailleurs, et ce en particulier dans les entités récemment intégrées ou fusionnées, ces lieux de travail étant nettement plus représentés dans les cas de plaintes pour stress et harcèlement au travail.

VOS DÉLÉGUÉ(E)S CNE ÉLU(E)S POUR 2012-2016

Vous trouverez ci-dessous les noms et coordonnées téléphoniques des délégué(e)s CNE élu(e)s par l'ensemble du personnel de l'UCL et des entités périphériques aux dernières élections sociales de mai 2012 pour les 4 années de 2012 à 2016.

DELEGATION	SYND	ICALE
Alaime Sophie	AIDE	010 47 24 34
Amand Arnd	LOCI	0474 462 964
Antoine Sébastien	IACS	010 47 42 41
Ballatore Magali	IACS	010 47 42 77
Baudewyns Pierre	ESPO	010 47 42 62
Baum-Botbol Mylène	FSP	02 764 43 32
Campion Baptiste	IL&C	
Castronovo Giuseppe	GTPH	065 32 32 49
Clause Nancy	LOGE	010 47 21 99
de Nanteuil Matthieu	LSM	010 47 85 14
Degand Martin	INCA	010 47 31 94
Delbar Catherine	DESY	010 47 26 02
Delporte Valérie	ADAE	010 47 83 39
Desirant Daniel	GPLO	010 47 31 23
Dewaele Christine	AREC	010 47 80 65
Dochain Denis	EPL	010 47 23 78
Dupont Valérie	AEMS	065 32 33 32
El Kaddouri Ali	DDUV	02 764 56 20
Frankart Aurélie	DRT	010 47 47 63
Germen Marianne	SRU	02 764 42 29
Gillardin Jacques	PSP	0493 248 818
Grosbois Thierry	DESY	010 47 96 09
Gueuning Ninette	DDUV	02 764 74 87
Hergot Yves	ASS	02 764 93 43
Herman Ginette	PSP	010 47 86 39
Hermesse Julie	IACS	010 47 83 10
Kruyts Nathalie	IPM	010 47 88 85
Laffineur Jacques	DRT	010 47 86 10
Lebrun Paul	GTPL	010 47 89 89
Lefevre Philippe	EPL	010 47 23 82
Letocart Catherine	DESY	010 47 96 09
Louette Julie	FIAL	010 47 27 49
Mallentjer Sylvie	ADEF	010 47 94 11
Mbelu-Mukwanga Charlotte	ADFI	010 47 82 17
Namurois Agnès	DESY	010 47 26 02
Perilleux Thomas	LSM	010 47 85 11
Plasman Pierre-Luc	FIAL	010 47 84 06
Pourtois Hervé	FIAL	010 47 81 19
Roland Hubert	INCA	010 47 49 61
Roose Marie-Clotilde	LOCI	069 23 68 93
Saelen Michel	SISE	010 47 21 70
Spreutel Thierry	BST	010 47 84 99
Tilly Pierre	TRAV	010 47 48 02
Van De Meersche Françoise	GPLO	010 47 92 35
Van Den Broeck Marie	TRAV	010 47 39 17
Van Gehuchten PPaul	DRT	010 47 47 61
Van Grunderbeeck Danielle	SISU	010 47 25 58
Van Haeperen Françoise	FIAL	010 47 49 09
Van Overstraeten Eric	LOCI	069 25 03 22

 Vanderburgh David
 LOCI
 010 47 81 20

 Vanderstraeten Pierre
 LOCI
 02 539 71 11

 Zeghers Sonia
 GTPH
 065 32 33 30

CPPT LLN BXL

Collège JEUNES

Vanzieleghem Thomas ELIM 010 47 34 04 Wielant François INMA 010 47 23 61

Collège EMPLOYES

Collège E	MPLO	YES
Blondiau Geneviève	LOCI	02 539 71 32
Cambon Jovino	IMMC	010 47 25 19
Campion Baptiste	ESPO	010 47 28 06
Delbar Catherine	DESY	010 47 26 02
Desirant Daniel	GPLO	010 47 31 23
Dochain Denis	EPL	010 47 23 78
El Kaddouri Ali	DDUV	02 764 56 20
Firenze Natacha	ELIB	010 47 30 89
Fraselle Nadine	IPSY	010 47 43 88
Germen Marianne	SRU	02 764 42 29
Gisellu Giovanna	GTPW	02 764 44 62
Groessens Isabelle	AIDE	010 47 38 67
Havaux Xavier	CARD	02 764 55 51
Hergot Yves	ASS	02 764 93 43
Herman Ginette	PSP	010 47 86 39
Kalf Ruth	BST	010 47 84 07
Kestemont Marie Paule	ILSM	010 47 30 52
Leduc Astrid	IMMC	010 47 23 50
Letocart Catherine	DESY	010 47 96 09
Mallentjer Sylvie	ADEF	010 47 94 11
Modrie Pauline	ELIM	010 47 34 04
Namurois Agnès	DESY	010 47 26 02
Ninane Alain	SGSI	010 47 96 48
Perilleux Thomas	LSM	010 47 85 11
Pyr Dit Ruys Sébastien	DDUV	02 764 75 29
Roland Thierry	GSPP	02 764 44 40

Steyns Pascale

CONSEIL D'ENTREPRISE

Collège JEUNES

Wielant François INMA 010 47 23 61 Dejond Jennifer IACS 010 47 93 79

Collège EMPLOYES

Delcourt Olivier	SIPR	010 47 38 24
Delporte Valérie	ADAE	010 47 83 39
Hennau Isabelle	IMMC	010 47 22 00
Hergot Yves	ASS	02 764 93 43
Maroutaeff Boris	SIMM	010 47 49 62
Mbelu-Mukwanga Charlotte	ADFI	010 47 82 17
Paul Emmanuelle	ADRI	010 47 92 38
Pessleux Anne-Marie	CORE	010 47 43 44
Van De Meersche Françoise	GPLO	010 47 92 35
Van Der Kelen Michel	SIWS	010 47 90 35

Collège CADRES

College	CADRI	E 3
Antoine Sébastien	IACS	010 47 42 41
Ballatore Magali	IACS	010 47 42 77
Baudewyns Pierre	PSAD	010 47 42 62
Catoire Philippe	ADEF	010 47 27 08
Charlier Jean-Emile	ESPO	065 32 33 93
Coenen MThérèse	OPES	010 47 35 69
Declève Ghislaine	BSS	02 764 50 51
Delbar Catherine	DESY	010 47 26 02
Depotte Jean-Luc	ESPO	065 32 33 64
Dochain Denis	INMA	010 47 23 78
Dupont Valérie	AEMS	065 32 33 32
Grosbois Thierry	DESY	010 47 96 09
Kestemont MPaule	ILSM	010 47 30 52
Lekeux Anne	ADEF	010 47 38 29
Letocart Catherine	DESY	010 47 96 09
Mory Agnès	LOCI	069 23 20 34
Namurois Agnès	DESY	010 47 26 02
Saelen Michel	SISE	010 47 21 70
Simar Laetitia	INCA	010 47 86 28
Sobieski Krysia	LOCI	02 539 71 34
Sonck Annick	ILV	010 47 45 33
Van Gehuchten P.Paul	DRT	010 47 47 61

CPPT HAINAUT

RHUM 010 47 91 54

Beukhelil Anne	GTPH	065 32 34 04
Castronovo Giuseppe	GTPH	065 32 32 31
Gauthy Bertrand	SIHN	065 32 34 43
Hazebroucq Anne-Sophie	ADAE	065 32 32 25
Motte Jean-Marc	LOCI	069 25 03 22
Nastri Christina	LOCI	069 25 03 22
Robert Pasbecq	LOCI	069 25 03 22
Stelleman Anne	GTPH	065 32 34 04
Vandamme Jean-Philippe	SIHN	065 32 33 49
Zeghers Sonia	GTPH	065 32 33 30



COOPÉRATION UNIVERSITAIRE : LES BOURSIERS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SONT COMPLÈTEMENT FINANCÉS EN 2013.

En matière de coopération au développement, les professeurs, les chercheurs et les personnels technique et administratif respirent enfin. L'accord passé le 2 juillet entre l'État fédéral et les Régions et Communautés a été confirmé par le Conseil des ministres de vendredi dernier. Il met de côté, au moins pour 2013, l'épineux problème des compétences dites «usurpées». Les projets Nord-Sud mis en attente ou supprimés réchappent des turbulences : les boursiers des pays en développement feront finalement aussi leur rentrée académique en septembre prochain. Retour à la normale pour 2013, mais au-delà, l'incertitude demeure.

Les universités saluent l'accord intervenu pour 2013 et se réjouissent encore plus de l'accord du 9 juillet dernier sur la 6° réforme de l'État, par leguel le Fédéral renonce à abandonner le financement des compétences qu'il considérait comme usurpées, dont la coopération universitaire. Ceci correspond à la position que les universités n'ont cessé de défendre depuis plus d'un an et demi.

La décision devrait assurer à la coopération universitaire au développement l'avenir structurel dont elle a besoin pour fonctionner efficacement. Aussi, les universités attendent avec impatience son officialisation, attendue à l'issue de la réunion du Comité de concertation de ce 17 juillet.

(Communiqué du 15 juillet 2013 de la Commission Universitaire au Développement)



Le Droit de Savoir est une publication de la délégation CNE (Centrale nationale des employés) du personnel.

Permanence de la CNE-UCL à LLN Permanence de la CNE-UCL à Woluwé Courriels : Bâtiment Kellner Local D-113 - Bte L07.06.01

Croix du Sud, 3 · Parking 20 1348 Louvain-La-Neuve Tél.: 010/47.26.02

Fax: 010/47.25.76

Centre Faculté · Niveau -1 Venelle de l'Oiseau Bleu 1200 Bruxelles Tél: 02/764.50.99

agnes.namurois@uclouvain.be catherine.delbar@uclouvain.be thierry.grosbois@uclouvain.be catherine.letocart@uclouvain.be

Ce numéro du Droit de Savoir est imprimé sur papier recyclé Cyclus Print 130 g/m2

Bulletin d'affiliation À renvoyer à	la CNE-UCL Lavenir a son syndicate
Réservé à l'administration Centrale (nom, code)	Matricule
NOM et PRENOM (pour les femmes mariées, inscrire le nom de jeune f	fille) Homme/Femme*
Rue	N° App. Boîte
Code postal Localité	Nat. Téléphone
Date de naissance N° registre national	N° compte
Temps de travail :	
Membre depuis le Vient de	Cotisations mensuelles au 01/01/2013
Date / Signature * Biffer les mentions inutiles Afin que nous puissions vous servir le plus rapidement possible, vos données personnelle et conservées sur ordinateur. Si vous souhaitez plus d'information sur la manière dont corrotégées, consultez la brochure de la CSC relative à la protection de la vie privée.	Membres actifs Ordinaires temps plein 16,04 les sont traitées Crédit-temps complet 6,88